

SEANCE DU 04 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Centre F. Rabelais, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur LORIOT, Maire.

Etaient présents :

Mmes BIZERAY, BOUHOURS, BUROT, MARC, MARIE, MONTIGNY-FRAPY, HUET, LE BRAS, LOISEAU, PLOT, SALE.
Mrs AUGEREAU, BERTOLINO, CATANZARO, CHARBONNIER, FLASQUIN, FRÈRE, HAMEL, LORIOT, LUDOVIC, PLOT, ROY.

Absent excusé avec pouvoir :

Néant.

Absent excusé :

Monsieur CHOLLET.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur BERTOLINO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Présentation de l'organisation des compétences entre Adjoints au Maire
- Régime indemnitaire Maire, Adjoints au Maire, Conseillers Délégués
- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - * Fixation du nombre de membres
 - * Election des membres du conseil municipal
- Election des délégués du SIVOM de l'Antonnière
- Mise en place des commissions municipales
- Droit de Prémption Urbain
 - * Délégation au maire
- Personnel communal
 - * Modification de la délibération du conseil municipal sur le RIFSEP
- Loyers locaux commerciaux
 - * Annulation de loyers
- Local commercial 2, place de l'Europe
 - * Nouveau bail commercial avec Monsieur DINH VAN SANG à compter du 1er juillet 2020
 - * Convention d'occupation précaire du 15 au 30 juin 2020 Madame CHABANNOT
- Lotissement Les Coteaux du Chêne
 - * Acquisition des espaces verts
- Demande de subvention municipale
 - * Association CRI (LGV)
- Projet d'acquisition véhicule (trafic)
- Questions diverses.

↳ Présentation de l'organisation des compétences entre Adjoints au Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rôle des quatre adjoints à savoir :

Adjoints	Commissions	Rôle	En collaboration avec
1er adjoint M. CATANZARO Jean-Luc	Urbanisme	Suivi des plans d'aménagement Suivi des projets pour le centre bourg	M. LORIOT Claude

	Economique	Animation, travail avec les professionnels	
	Finances	Suivi des budgets	M. LORIENT Claude Le secrétaire général
2ème adjoint Mme MONTIGNY- FRAPY Céline	Action sociale	Maison médicale Accueil de nouveaux praticiens Social de la commune CCAS SIVOM	
3ème adjoint M. FRERE Dany	Agents techniques	Organisation du travail	Chef de service M. PLOT Olivier
	Matériels	Suivi des révisions et du bon entretien du matériel	Mme HUET Nadège
	Bâtiments publics	Etude des investissements Proposition pour revoir l'ensemble des isolations des biens, avec les solutions, le chiffrage du coût, les subventions	M. ROY Philippe Mme HUET Nadège
	Biens privés appartenant à la commune	En relation avec les gestionnaires Suivi des travaux	M. ROY Philippe Mme BUROT Anita
	Sûreté, sécurité		
	Association football	Suivi des installations et contacts avec les membres du club : budgets, AG, réclamations	
4ème adjoint Mme BUROT Anita	Action scolaire	Travail avec les enseignants Assiste aux réunions avec les parents Périscolaires et garderies	M. MARIE Sandy Mme RICHARD Lydie
	Animations	Restauration collective	Mme POILPRE Florence Mme SALE Maud
	Bibliothèque	Contrôle des équipes en place pour le ménage Logistique	
	Bulletin municipal	2 bulletins par an, sauf 2020 (1)	M. FLASQUIN Olivier M. HAMEL François
	Site internet	Travail avec une commission	

	Associations sauf football	Chaque membre de la commission se partage l'ensemble des tâches avec les associations Suivi de leurs manifestations Transfert les menus travaux à faire Le budget Assiste à leur AG	M. BAHIER Daniel ?
	Marché	Donner un dynamisme par des animations	

🔗 Régime indemnitaire du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Délégués

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit délibérer sur le régime des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus municipaux, applicable à la date des élections du maire et des adjoints au maire, soit le 23 mai 2020 et pour les conseillers municipaux délégués, soit le 04 juin 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de fixer le régime indemnitaire des élus, conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 et 20, L 2123-20 à L 2123-24-1, de la manière suivante :

Indemnité du Maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement IB 1027) (soit $3\,889,40 \text{ €} \times 42 \% = 1\,633,55 \text{ € brut par mois}$).

Indemnité des Adjointes au Maire : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement IB 1027) (soit $3\,889,40 \text{ €} \times 16 \% = 622,30 \text{ € brut par mois}$).

Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement IB 1027) ($3\,889,40 \text{ €} \times 8 \% = 311,15 \text{ € brut par mois}$).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide à la demande de Monsieur le Maire de lui attribuer une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT,
- Décide de fixer le régime indemnitaire du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués de la manière suivante :

Fonction	Nomination	Taux	Montant mensuel Indice brut terminal de la fonction publique au 1 ^{er} janvier 2019 IB 1027	Indemnité brut/mois
Maire	LORIOT Claude	42 %	3 889,40 €	1 633,55 €
1 ^{er} adjoint	CANTANZARO JEAN-LUC	16 %	3 889,40 €	622,30 €
2 ^{ème} adjoint	MONTIGY-FRAPY CELINE	16 %	3 889,40 €	622,30 €
3 ^{ème} adjoint	FRERE Dany	16 %	3 889,40 €	622,30 €

4 ^{ème} adjoint	BURON Anita	16 %	3 889,40 €	622,30 €
Conseiller délégué	ROY Philippe	8 %	3 889,40 €	311,15 €
Conseillère déléguée	HUET Nadège	8 %	3 889,40 €	311,15 €
Conseiller délégué	PLOT Olivier	8 %	3 889,40 €	311,15 €

☞ Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

* Fixation du nombre de membres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995, il doit être fixé le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au précédent mandat le conseil d'administration du CCAS était composé de cinq membres élus par le conseil municipal en son sein et cinq membres nommés par Monsieur le Maire, conformément à l'article 11 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995.

Monsieur le Maire après discussion demande au conseil municipal de fixer à six le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein.

Monsieur le Maire est président de droit du CCAS.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale à six membres élus par le conseil municipal en son sein et six membres nommés par Monsieur le Maire.

* Election des membres du conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Une seule liste de candidats à cette élection est déposée, à savoir :

Liste A

Monsieur CATANZARO Jean-Luc
 Madame MARIE Viviane
 Monsieur HAMEL François
 Madame BOUHOURS Marie-Hélène
 Madame LE BRAS Elise
 Madame MONTIGNY-FRAPY Céline

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Liste A : 20 voix et 2 bulletins nuls

Sont élus à la majorité absolue au 1^{er} tour par le conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les membres de la liste A à savoir : Messieurs CATANZARO, HAMEL et Mesdames MARIE, BOUHOURS, LE BRAS et MONTIGNY-FRAPY.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est le Président du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale.

☞ Election des délégués du SIVOM de l'Antonnière

Monsieur le Maire rappelle l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui énonce que le mandat des délégués des conseil municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) suivant le renouvellement général des conseils municipaux et qu'il convient de ce fait de procéder à des nouvelles élections au titre du SIVOM de l'Antonnière.

Le Comité Syndical du SIVOM de l'Antonnière est composé de délégués titulaires, élus par le conseil municipal de chacune des communes adhérentes (article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La représentation de notre commune au SIVOM de l'Antonnière est fixée dans les statuts du SIVOM de l'Antonnière à cinq délégués titulaires.

Sont candidats à cette élection les membres du conseil municipal suivants :

- Monsieur LORIOT Claude
- Monsieur CATANZARO Jean-Luc
- Madame BUROT Anita
- Monsieur PLOT Olivier
- Madame LOISEAU Aurélie

Par conséquent, le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret de cinq délégués titulaires.

Le résultat du vote est le suivant :

- Monsieur LORIOT Claude 22 voix
- Monsieur CATANZARO Jean-Luc 22 voix
- Madame BUROT Anita 22 voix
- Monsieur PLOT Olivier 22 voix
- Madame LOISEAU Aurélie 22 voix

Sont donc élus à la majorité absolue au 1^{er} tour par le conseil municipal pour siéger au comité syndical du SIVOM de l'Antonnière les cinq délégués suivants :

- Monsieur LORIOT Claude
- Monsieur CATANZARO Jean-Luc
- Madame BUROT Anita
- Monsieur PLOT Olivier
- Madame LOISEAU Aurélie

🔗 **Mise en place des commissions municipales**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la composition des différentes commissions municipales.

✓ **Commission Finances** : Tous les élus du conseil municipal

✓ **Commission Economie** :

Référent : Monsieur CATANZARO

Membres : Messieurs CHOLLET, FLASQUIN, LUDOVIC, Mesdames MARIE, LOISEAU, HUET

✓ **Commission Santé - Vie sociale**

Référent : Madame MONTIGNY-FRAPY

Membres : Mesdames LE BRAS, BIZERAY, Monsieur AUGEREAU

✓ **Commission Sûreté - Sécurité**

Référent : Monsieur ROY

Membres : Messieurs FRERE, PLOT, CHARBONNIER, Madame BUROT

✓ **Commission Travaux - Voirie - Environnement**

Référent : Monsieur FRERE

Membres : Messieurs PLOT, CHARBONNIER, BERTOLINO, ROY, FLASQUIN et Mesdames HUET, LOISEAU

✓ **Commission Vie scolaire**

Référent : Madame BUROT

Membres : Mesdames MARC, BOUHOURS, PLOT, Messieurs HAMEL, BERTOLINO

✓ **Commission Communication, Animation, Vie associative**

Référent : Madame BUROT

Membres : Messieurs FLASQUIN, HAMEL, Mesdames MARC, SALE

✓ **Sous/commission Dossier Sur les réseaux Informatiques**

Membres : Messieurs FLASQUIN, HAMEL, LUDOVIC

* Désignation de conseillers délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a désigné trois conseillers délégués afin d'assister les adjoints au maire dans leur commission à savoir ;

- Monsieur ROY Philippe
- Madame HUET Nadège
- Monsieur PLOT Olivier

Le conseil municipal prend note de cette information,

- Monsieur ROY Philippe
- Madame HUET Nadège
- Monsieur PLOT Olivier

↳ **Droit de Prémption Urbain**

* Délégation au maire - Avis à formuler

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2013 date d'entrée de la commune de La Milesse dans La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, le droit de préemption urbain est exercé de plein droit par La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole.

Cependant lors des ventes l'avis de la commune est sollicité, soit que la commune n'est pas intéressée, soit que la commune est intéressée et demande à Le Mans Métropole d'exercer son droit de préemption pour le compte de la commune.

Afin de respecter les délais (avis à formuler dans les cinq jours et réponse de Le Mans Métropole dans les deux mois), Monsieur le Maire propose que le conseil municipal lui donne délégation pour formuler cet avis. Il est précisé que toutefois le conseil municipal devra délibérer pour solliciter l'exercice du droit de préemption par Le Mans Métropole pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour formuler, au nom de la commune, un avis sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'immeuble concerné afin de respecter les délais (avis à formuler dans les cinq jours et réponse de La Communauté Urbaine de Le Mans Métropole dans les deux mois), étant précisé que toutefois le conseil municipal devra délibérer pour solliciter l'exercice du droit de préemption par Le Mans Métropole pour le compte de la commune de La Milesse.

↳ **Personnel communal – Mise en place du RISEEP**

* Modification de la délibération du conseil municipal du 11 février 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le précédent conseil municipal avait délibéré sur la mise en place du RIFSEEP lors de sa séance du 11 février 2020.

La Préfecture de la Sarthe (Contrôle de légalité) a demandé de procéder à des modifications mineures sur la délibération du conseil municipal du 11 février 2020 à savoir :

A rajouter :

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

A modifier : Article 1 : bénéficiaires

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel **supprimer** « ~~dont le contrat est d'une durée supérieure à 1 an~~ ».

A supprimer le texte de l'article 7 : **sort des primes en cas d'absence** et le remplacer par

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n°2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés annuels, pour maternité, adoption, paternité, lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, il est suspendu, toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modifications citées ci-dessus. La délibération concernant la mise en place du RIFSEEP est donc rédigée après les modifications apportées de la façon suivante :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 janvier 2020,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) Indemnité liée aux Fonctions, aux sujétions et d'Expertise et à l'expérience professionnelle,
- une part variable facultative (CIA) Complément Indemnitaire Annuel liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer l'IFSE et le CIA.

Le plafond de la part fixe et de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées par l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets : nombre et catégorie des agents encadrés, coordination d'activités, complexité de pilotage, conseil aux élus.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent à partir du niveau de technicité attendu, de la polyvalence, de l'autonomie.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : sont pris en compte les contraintes particulières liées au poste, physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation,

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 3 groupes (A1, A2, A3)

Catégorie B : 2 groupes (B1, B2)

Catégorie C : 3 groupes (C1, C2, C3)

Définition des critères pour la part variable (CIA) : l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- L'encadrement (aptitude à assurer la cohésion et l'esprit d'équipe, capacité à identifier et à hiérarchiser, savoir anticiper, prendre une décision dans son champ de compétences, déléguer, contrôler, rendre compte à sa hiérarchie)
- Le respect des consignes (hiérarchiques, de sécurité)

- Le respect de l'organisation du travail (ponctualité, adaptabilité, réactivité)
- La capacité à travailler en équipe et à communiquer
- La fiabilité et la qualité du travail (rigueur, méthode)
- La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- La motivation : implication dans les projets du service et sa participation active.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel annuel notifié à l'agent.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Filière Administrative

Catégorie A

Cadre d'emploi des Attachés

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe A1	Directeur général des services	36210	6390	14500	2600
Groupe A2	Direction adjointe, équipe importante, responsable d'un service	32130	5670	12900	2300
Groupe A3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage	25500	4500	10300	1800

Catégorie B

Cadre d'emploi des Rédacteurs

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe B1	Responsable de service ou instructeur avec expertise	17480	2380	7100	1000
Groupe B2	Instructeur thématique	16015	2185	6500	900

Catégorie C

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe C1	Instructeur avec expertise	11340	1260	4600	600
Groupe C2	Instructeur thématique	10800	1200	4400	500

Groupe C3	Accueil secrétariat	10800	1200	4000	450
-----------	---------------------	-------	------	------	-----

Filière Technique

Catégorie C

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, Adjointes techniques

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe C1	Chef de service et encadrement - responsable services techniques - chef de cuisine	11340	1260	4600	600
Groupe C2	Adjoint au chef de service (technique, restauration) Agents en expertise sur des thématiques spécifiques Gestion de service sans encadrement permanent de personnel	10800	1200	4400	500
Groupe C3	Agent d'exécution Assistant, agent d'accueil	10800	1200	4000	450

Filière Culturelle, Animation, Sanitaire et Sociale

Catégorie C

Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine, Adjointes d'animation, ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants annuels plafonds FPE		Montants annuels plafonds retenus par la Collectivité	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe C1	Chef de service et encadrement	11340	1260	4600	600
Groupe C2	Adjoint au chef de service Agents en expertise sur des thématiques spécifiques Gestion de service sans encadrement permanent de personnel ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	10800	1200	4400	500
Groupe C3	Agent d'exécution Assistant, agent d'accueil ATSEM sans responsabilité particulière ou complexe	10800	1200	4000	450

Article 5 : Prise en compte de l'expérience

L'expérience professionnelle pourra être appréciée au regard des critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise à travers la mobilisation des compétences, la réussite des objectifs, les initiatives de proposition,

- Les formations suivies : la volonté de se former, le nombre de jours de formation réalisés, préparation au concours, concours ou examens passés.
- Parcours professionnel avant l'arrivée sur son poste et dans le poste (diversité du parcours, mobilité)
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

L'autorité territoriale déterminera chaque année par arrêté individuel le montant du CIA éventuellement attribué à chacun des agents en fonction de la façon de servir appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus, à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée semestriellement à terme échu (juin et décembre). Elle est proratisée en cas de départ de la collectivité et dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement (au cours du 1^{er} trimestre) non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n°2010-997 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés annuels, pour maternité, adoption, paternité, lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, il est suspendu, toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature lié aux fonctions et à la manière de servir, il ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, l'IEMP et PFR.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, astreintes, permanences...)
- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement
- Prime annuelle (avantage acquis avant 1984)

↳ Loyers locaux commerciaux et professionnel

*** Annulation de deux mois de loyer**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la crise sanitaire liée au COVID 19 que la France subit, certains commerçants et professionnels de la Milesse ont été obligés de fermer leur commerce ou leur cabinet.

Aussi en signe de solidarité Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de deux mois de loyer aux trois locataires de la commune qui ont été particulièrement impactés à savoir la fleuriste, l'auto-école et le cabinet d'étéopathie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'annuler les loyers d'avril 2020 et mai 2020 pour les locataires de la commune suivants : la fleuriste Arthur et Coquelicot, l'auto-école C'Permis 72 et du cabinet d'étéopathe,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures correspondantes à cette décision.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture le dimanche du local commercial de la fleuriste Arthur et Coquelicot.

📍 **Local commercial 2, place de l'Europe**

* Bail professionnel à Monsieur DINH VAN SANG, cabinet de chiropracteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur COSTARAMOUNE, étioathe, a donné son congé au 15 juin 2020 de son cabinet d'étéopathe 2, place de l'Europe.

Monsieur le Maire propose de donner location de ce local à Monsieur DINH VAN SANG, chiropracteur, à compter du 1^{er} juillet 2020 aux conditions suivantes :

- Bail professionnel soumis à la TVA
- Montant du loyer mensuel : 633,97 € HT avec révision annuelle prévue dans le bail professionnel
- Remboursement des charges de copropriété et de la taxe foncière en sus du loyer
- Insertion dans le bail de la clause suivante : interdiction de sous location pour une activité déjà présente sur la commune
- Le bail sera d'une durée de 6 ans
- Date d'effet du bail : 1^{er} juillet 2020
- Paiement du premier loyer : 1^{er} juillet 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De donner son accord pour louer le local situé résidence Jean Monet 3 - 2 place de l'Europe à Monsieur DINH VAN SANG pour l'exercice de son activité de chiropracteur selon les conditions énoncées ci-dessus.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, à Monsieur CATANZARO Jean-Luc, premier Adjoint au Maire, pour signer tous actes et pièces concernant cette location, et d'une manière générale faire tout ce qui est utile et nécessaire et charge Maître GAGNEBIEN, Notaire à La Milesse (Sarthe), de la rédaction du bail professionnel.

* Convention d'occupation précaire du 15 au 30 juin 2020 Madame CHABANNOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame CHABANNOT, sophrologue, est actuellement sous locataire de Monsieur COSTARAMOUNE locataire du local situé 2, place de l'Europe.

Monsieur COSTARAMOUNE a donné congé de ce local à compter du 15 juin 2020.

Monsieur DINH VAN SANG, nouveau locataire, va lui continuer la sous-location à compter du 1^{er} juillet 2020.

Pour la période du 15 juin au 30 juin 2020, Monsieur le Maire propose de passer avec Madame CHABANNOT une convention d'occupation précaire du local situé 2, place de l'Europe à titre gratuit, afin qu'elle puisse continuer son activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour passer avec Madame CHABANNOT Marie une convention d'occupation précaire du local situé 2, place de l'Europe pour la période du 15 juin 2020 au 30 juin 2020, à titre gratuit, afin qu'elle puisse continuer son activité du 15 au 30 juin 2020,
- Charge Monsieur le Maire de signer cette convention avec Madame CHABANNOT Marie.

📍 **Lotissement Les Coteaux du Chêne**

* Acquisition des espaces verts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SOFIAL doit rétrocéder à la commune de La Milesse les parcelles cadastrées ZP N° 290-292-293-294-296 et 297 situées dans le lotissement Les Coteaux du Chêne pour une contenance totale de 1 ha 53 a 61 ca (15361 m2) constituant les espaces verts de ce lotissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement Les Coteaux du Chêne de la SOFIAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition par la Commune de La Milesse à la SOFIAL des parcelles cadastrées ZP n° 290-292-293-294-296 et 297 d'une contenance totale de 1 ha 53 a 61 ca (15361 m2) situées dans le lotissement Les Coteaux du Chêne constituant les espaces verts de ce lotissement.

Cette acquisition est consentie à l'euro symbolique, les frais liés à la rédaction de l'acte de vente étant à la charge de la commune de La Milesse.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, à Monsieur CATANZARO Jean-Luc, premier Adjoint au Maire, pour signer tous actes et pièces concernant cette acquisition, et d'une manière générale faire tout ce qui est utile et nécessaire et charge Maître Sophie RIBOT, Notaire, à LA BAZOGE (Sarthe) 4, rue de l'Arche de la rédaction de l'acte de vente.

🔗 Demande de subvention municipale

* Association CRI (LGV)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CRI 72 (Collectif de Représentation des Intérêts des riverains de la LGV BPL du département de la Sarthe) remercie la commune de l'attribution d'une subvention municipale 2019 d'un montant de 1 350 € qui lui a permis notamment, de mettre en œuvre les procédures judiciaires portées par maître Corine LEPAGE.

L'Assemblée Générale du 22 février 2020 a été l'occasion de faire le point sur les différentes actions qui ont été menées ainsi que les perspectives pour l'année 2020.

Les moyens financiers nécessaires pour mener à bien ces différentes actions sont importants, c'est la raison pour laquelle le CRI 72 continue à solliciter le soutien de la commune pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention municipale 2020 au CRI 72 (Collectif de Représentation des Intérêts des riverains de la LGV BPL du département de la Sarthe) d'un montant de 1 080 €. Cette somme sera prise dans la somme non attribuée au compte 6574 - Autres Subventions Municipales,

- Charge Monsieur le Maire de verser cette somme à l'ordre de l'Association du CRI 72.

🔗 Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services techniques

Monsieur FRERE, Adjoint au maire, informe le conseil municipal que de gros travaux sont à faire sur le véhicule roulant de marque FIAT DUCATO utilisé par les agents techniques pour qu'il puisse passer au contrôle technique.

Monsieur FRERE, Adjoint au Maire, propose de faire l'acquisition d'un véhicule roulant de marque Renault trafic court, carburant diesel, d'occasion (100 000 kms), avec 6 mois de garantie pour un montant de 4 533 € HT soit 5 500 € TTC pour le remplacer.

Cette somme n'étant pas inscrit au Budget Primitif 2020, il sera nécessaire de passer une décision modificative dans cette séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de faire l'acquisition auprès de la SARL MAT PRO d'un véhicule roulant d'occasion (100 000km) de marque Renault trafic court, carburant diesel, avec une garantie de 6 mois pour un montant de 4 533 € HT soit 5 500 € TTC,

- Charge Monsieur FRERE, Adjoint au Maire, de faire le nécessaire pour cette acquisition.

🔗 Affaires financières - Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la modification budgétaire qui est à prendre pour l'acquisition d'un véhicule roulant pour les services techniques.

Section Investissement

Dépenses

2182 Matériel de transport+ 5 500 €

020 Dépenses imprévues - 5 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de crédits telle que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables.

- Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant au tableau ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

📅 Date à retenir

📅 Conseil municipal Jeudi 02 juillet 2020 à 19 heures